

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 NOVEMBRE 2024 A 20H05

Nombres de Conseillers : 15
En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 0
Votants : 12

PRÉSENTS : Mme Pascale BAVOUZET, M. Valéry JANVIER, M. François RULLAUD, Mme Nadine SALLÉ, Mme Christelle DAIGURANDE, M. Francis COLIN, M. Maxime AMBLARD, M. Jean-Marie LAMY, Mme Anne-Marie BOIRON, Mme Nathalie JAMET, Mme Catherine GIRAUD et Mme Priscille VANHAY.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Cyril JOUBERT, M. Sylvain SCHULER et Mme Marina PICARD-CAUSSE.

SECRÉTAIRE : M. François RULLAUD.

Le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 est approuvé.

DÉLIBÉRATIONS :

2024-51 Tarifs repas de cantine à partir du 1er janvier 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter le prix du repas de cantine à compter du **1^{er} janvier 2025**, soit :

Enfant scolarisé Maternelle ou Primaire : 4,25 €

Personnel : communal, école, garderie et personne d'une association communale œuvrant pour la commune : 4,90 €

Repas Séniors (+ 70 ans) : 6,70 €

Repas individuel adulte autorisé : 9,20 €

15% de remise sera effectuée à partir du 3^{ème} enfant sur la totalité de la facture.

Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à 8h le jour du repas.

En cas d'absence non signalée, les repas des 2 premiers jours seront facturés.

2024-52 Tarifs accueil périscolaire à partir du 1er janvier 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs de l'accueil périscolaire en fonction du quotient familial, soit :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN et/ou SOIR
0 à 565	0,75 €
566 à 765	0,95 €
766 à 965	1,30 €
966 et plus	1,35 €

Les factures seront présentées chaque fin de période entre les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juin).

2024-53 Tarifs ALSH du Mercredi à partir du 1er janvier 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis suivant le quotient familial à partir du **1er janvier 2025**, soit :

Quotient familial	Journée avec repas 7h30-18h30	½ journée avec repas 7h30-13h30 / 12h-18h30	½ journée sans repas 7h30-12h30 / 13h30-18h30
0 à 565	7,45 €	4,95 €	2,50 €
566 à 765	10,20 €	6,75 €	3,25 €
766 à 965	12,75 €	9,15 €	4,40 €
966 et +	15,30 €	11,65 €	5,90 €

Les familles auront la possibilité d'inscrire ou désinscrire leur enfant jusqu'à dimanche 00h00 qui précède le mercredi. Toute inscription faite en dehors de ces délais ne sera pas acceptée. Toute désinscription non effectuée, sera facturée sauf sur présentation d'un certificat médical.

Une majoration de 5 % sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à Arthon.**

Les factures seront présentées chaque fin de période entre les vacances scolaires (Toussaint, Noël, Février, Pâques et Juin).

2024-54 Tarifs ALSH Petites Vacances à partir du 1er janvier 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter à **partir du 1er janvier 2025**, suivant le quotient familial, les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des petites vacances, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
	7h30-18h30	7h30-18h30
0 à 565	7,50 €	35,70 €
566 à 765	10,25 €	49,00 €
766 à 965	13,90 €	65,30 €
966 et +	16,50 €	73,00 €

Une majoration de 5 % sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à Arthon.**

2024-55 Tarifs ALSH ÉTÉ à partir du 1er janvier 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'augmenter à **partir du 1er janvier 2025**, suivant le quotient familial, les tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des vacances d'Été à la semaine, soit :

Quotient familial	Journée avec repas	Semaine avec repas
	7h30-18h30	7h30-18h30
0 à 565	7,50 €	35,70 €
566 à 765	10,25 €	49,00 €
766 à 965	13,90 €	65,30 €
966 et +	16,50 €	73,00 €

Une majoration de 5% sera appliquée aux enfants hors commune, **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

2024-56 Tarifs des séjours à partir du 1er janvier 2025 :

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs, à **partir du 1er janvier 2025**, des séjours hiver et été de la manière suivante, en tenant compte du quotient familial :

Quotient Familial	Ski (assurance comprise)	Camp été pré-ado	Camp été Ado
0 à 565	310,00 €	145,00 €	155,00 €
566 à 765	320,00 €	155,00 €	165,00 €
766 à 965	340,00 €	165,00 €	175,00 €
966 et +	360,00 €	175,00 €	195,00 €

Pour le séjour ski :

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**
Le tarif pour les adultes qui participeront au séjour sera de 380,00 € assurance comprise.

Pour les camps d'été :

Une majoration de 10% sera appliquée aux enfants hors commune, **sauf pour les enfants scolarisés à l'école d'Arthon.**

2024-57 Tarifs de la location de la salle multi-activités à partir du 1er janvier 2025 :

Après délibération, le conseil municipal fixe comme suit le tarif de location de la salle à partir du 1er janvier 2025 :

	Grande Salle + Hall + Bar			Petite Salle + Hall + Bar			Cuisine
	1 jour (en semaine)	2 jours	3 jours	1 jour (en semaine)	2 jours	3 jours	
Particuliers Arthonnais et Associations Locales	259 €	354 €	448 €	116 €	231 €	345 €	51 €
Associations et Particuliers Hors Commune	442 €	580 €	671 €	236 €	350 €	465 €	105 €

- Location Hall d'Entrée seulement en semaine pour vin d'honneur, Apéritif : **60 €**
(Uniquement pour les Arthonnais- Réservation 15 jours avant)
- Manifestations commerciales et lotos majoration : **115 €**
- Participation aux frais de fonctionnement aux Associations Locales, **2 jours maximum** :
1^{ère} location : **80 €**
Seconde location : **200 €**
A partir de la 3^{ème} location : **Tarifs Associations locales / Particuliers Arthonnais**
- Représentations culturelles associations Hors Commune **1 jour** : **200 €**

La réservation sera confirmée lors du dépôt du chèque de 100€ à l'ordre du Trésor Public (demandé aux particuliers et aux Associations hors-commune) joint à la fiche de demande de réservation.

Le solde devra être réglé à la mairie au plus tard 15 jours avant la date de la location.

Toute personne désirant louer cette salle devra verser à la prise des clés une caution de 700 € pour la salle qui sera restituée après l'état des lieux sortant.

Les locaux devront être rendus dans un parfait état de propreté. S'ils ne sont pas rendus dans un état de propreté suffisant une indemnité sera demandée au locataire basée à **60 € l'heure**, correspondant au temps de travail et à l'utilisation du matériel de nettoyage.

2024-58 Tarifs de la salle multi activités pour les associations Trad'Arthon et Gym Arthonic à partir du 1er janvier 2025 :

Madame La Maire rappelle que les associations Trad'Arthon et Gymarthonic réservent la salle Multi-activités afin de pouvoir mettre en place leurs ateliers.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- **FIXE à 32 € par mois le montant des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, ménage)** pour l'association Gym Arthonic (2 séances),
- **FIXE à 22 € par mois le montant des frais de fonctionnement (chauffage, électricité, ménage)** pour l'association Trad'Arthon (1 séance),
- **RAPPELLE** que la location débute au 1^{er} novembre et se termine au 31 mai de l'année suivante,
- **DEMANDE** d'utiliser des chaussures propres et de rendre la salle propre,
- **INDIQUE** que les associations ne seront pas prioritaires en cas d'une location en semaine.

2024-59 Tarifs jetons de chauffage pour le gymnase à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Le Conseil Municipal décide de mettre à disposition des associations la gratuité de 10 jetons de chauffage par saison (de septembre à août) et de facturer 15 € tout jeton supplémentaire.

Le titre de facturation sera établi à la fin de chaque saison.

2024-60 Tarif au droit de stationnement à partir du 1er janvier 2025 :

Madame La Maire propose de fixer le tarif du droit de place pour l'occupation du domaine public, basée sur le mètre linéaire occupé et/ou sur l'utilisation du branchement électrique mise en place à la salle du conseil à partir du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- 10 € par séance payable au trimestre échu.

Après délibération, le conseil autorise La Maire à faire appliquer sa proposition.

2024-61 Tarifs des concessions, du columbarium et des cave-urnes à partir du 1^{er} janvier 2025 :

Le Conseil Municipal décide de fixer les prix des concessions, des cave-urnes et du Columbarium à partir du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

	30 ans	50 ans
3 Places 3,5m ²	86 €	180 €
6 Places 5 m ²	123 €	257 €
9 Places 6,25 m ²	154 €	321 €

Droit d'occupation d'une case 15 ans	408 €
Droit d'occupation d'une case 30 ans	700 €
Dépôt d'une urne (sauf la 1 ^{ère}) ou retrait d'une urne	19 €
Droit de dispersion des cendres au jardin du souvenir	58 €

Droit d'occupation d'une cave-urne 15 ans	467 €
Droit d'occupation d'une cave-urne 30 ans	875 €

	PRIX UNITAIRE
Plaque caves-urnes (70x280)	31 €
Plaque jardin du souvenir (40x90)	21 €

2024-62 Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et de toutes les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques (entretien, espaces verts...) administratif (secrétaire de mairie) et jeunesse (centre de loisirs, accueil, cantine...) pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation pour exercer les fonctions d'animateur, 1 emploi à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et 2 emplois à temps complet d'adjoint technique pour exercer les fonctions d'agents des espaces verts, relevant tous de la catégorie hiérarchique C ;

- au maximum 1 emploi à temps non complet à raison de 12 h / semaine dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de BNSSA.

Madame la Maire sera chargée de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2024-63 Modification du montant de la participation à la protection sociale complémentaire à compter du 01 janvier 2025 :

Madame La Maire indique au Conseil Municipal que le montant de la participation à la protection sociale complémentaire reversée aux agents doit être de 7€ par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité Social Territorial ;

Vu la délibération n°2014/90 en date du 16 décembre 2014 portant mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire labellisée. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une participation mensuelle à hauteur de 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

2024-64 Renouvellement et actualisation du contrat de concession entre la commune d'Arthon et GRDF pour la distribution publique de gaz naturel sur le territoire :

Madame La Maire indique que la commune d'Arthon dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 13 Janvier 1995 pour une durée de 30 ans à renouveler. Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 23 septembre 2024 en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à **30 ans** ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - ANNEXE 1, Modalités et dispositions locales ;
 - ANNEXE 2, Eléments du Compte-Rendu d'Activité de la Concession prévu à l'**Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
 - ANNEXE 3, Indicateurs de qualité de services et de sécurité ;
 - ANNEXE 4, Données mises à disposition de l'Autorité Concédante ;
 - ANNEXE 5, Mesure de la performance du Concessionnaire ;
 - ANNEXE 5 bis, apportant des précisions méthodologiques relatives à l'indicateur de performance « Patrimoine » ;
 - ANNEXE 6, Règles de calcul des investissements ;
 - ANNEXE 7, Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz et le facteur de facturation ;

- ANNEXE 8, Catalogue des prestations ;
- ANNEXE 9, Conditions générales d'accès au réseau de gaz (Conditions de Distribution) ;
- ANNEXE 10, Prescriptions techniques du Concessionnaire.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France urbaine, permet en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. L'estimation annuelle est évaluée à 1 722 €
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame La Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Après en avoir délibéré, l'assemblée autorise Madame la Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 01 janvier 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

2024-65 Régime indemnitaire de personnel RIFSEEP pour 2025 :

Madame La Maire rappelle la délibération n°2017/42/1 en date du 05 septembre 2017 concernant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ainsi que la délibération n°2023/14 en date du 31 mars 2023 concernant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) étendu aux agents contractuels.

Elle propose de reconduire ce régime indemnitaire. Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de l'enveloppe à 18 000 € à répartir sur la part IFSE et sur la part CIA,
- **RECONDUIT** le mode d'attribution mentionné dans la délibération n° 2017/42/1 ainsi que dans la délibération n° 2023/14,
- **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis,
- **PREND** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

2024-66 Avis conforme sur la cartographie des ZAE nR de la commune :

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15.

Madame La Maire rappelle au Conseil Municipal que les zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de la commune avaient été validées par délibération n°2024-19 en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 12 voix pour :

- **VALIDE** la cartographie des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR) sur le territoire de la commune, pour arrêter la cartographie, telle qu'exposée dans la présente délibération, et confirmée dans le dernier avis du Comité Régional de l'Energie en date du 23 septembre 2024.

2024-67 Délibération mettant fin aux fonctions des membres Élus du Conseil d'Administration du CCAS :

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024, Madame La Maire indique qu'il est nécessaire de mettre fin aux fonctions des membres Élus du Conseil d'Administration du CCAS à cette même date.

Après délibération, le conseil accepte cette décision et les Élus concernés cesseront leurs fonctions au 31 décembre 2024.

2024-68 Création d'une commission CCAS :

Suite à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2024, Madame La Maire propose de créer au sein du Conseil Municipal une commission CCAS à partir du 1^{er} janvier 2025.

Après délibération, le conseil désigne pour cette commission les conseillers suivants :

- Christelle DAIGURANDE

- Catherine GIRAUD

- Nathalie JAMET

- Nadine SALLÉ

- Priscille VANHAY

2024-69 Décision modificative de virements de crédits :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Contrats de prestations de services				611		1 000,00
Bâtiments publics	615221		1 300,00			
Autres bâtiments				615228		1 000,00
Matériel roulant	61551		2 000,00			
Services bancaires et assimilés				627		1 300,00
Fonctionnement dépenses			3 300,00			3 300,00
Solde			0,00			

2024-70 Décision modificative d'augmentation de crédit :

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Autre personnel extérieur				6218		20 000,00
Fonctionnement dépenses						20 000,00
Solde			20 000,00			
Remboursements sur rémunérations				6419		20 000,00
Fonctionnement recettes						20 000,00
Solde			20 000,00			

Questions diverses :

• Pose de climatisations

Une climatisation réversible a été installée à la cantine durant les vacances de la Toussaint. Cela va permettre de réchauffer la pièce tout en économisant de la puissance par rapport à notre ancien système de chauffage. Deux autres climatisations seront installées prochainement dans l'environnement scolaire.

• Départ à la retraite

Notre Agent technique Patrick GUILLOT a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} décembre 2024. Le recrutement de son successeur est en cours.

• Distribution des sacs-poubelles

La distribution des sacs-poubelles aura lieu le samedi 23 novembre 2024 de 9h à 12h dans la salle du conseil.

La séance est levée à 22h00.

Secrétaire de séance,
F. RULLAUD



La Maire,
P. BAVOUZET

